



**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
TEMPORAIRE DE
PÊCHER ET ACCÈS AU PUBLIC**

Rives Cœur de Ville

Du lundi 13 juillet 2026

Dès 13h00 au mardi 14 juillet 2026 06h00

**Madame Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de la Commune de LAVENTIE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'étang et aux espaces verts situés aux abords des Rives Cœur de Ville durant la mise en place du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'activité de pêche sera interdite autour de l'étang les Rives Cœur de Ville du lundi 13 juillet 2026 dès 13h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 06h00 ;

Article 2 :

Il sera formellement interdit d'accéder aux espaces verts autour de l'étang les Rives Cœur de Ville du lundi 13 juillet 2026 dès 13h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 06h00 ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de rubalise aux endroits nécessaires par la société SARL WAGNON ARTIFICES ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 30 juin 2026

**Le Maire de la ville de LAVENTIE,
Madame Nathalie DEBAISIEUX**

